



Compte-rendu du Conseil Communautaire du 3 novembre 2009 à Fraimbois

Membres titulaires : 41

Etaient réunis : 35

Nombre de votants : 35

**Essey la Côte
Fraimbois**

M. Denis FERRY
M. François GENAY
Mme Liliane LECLERC

M. Roger BOULAY
Mme Marie-France LOPPION

**Franconville
Gerbeviller**

M. Dominique GALMICHE
M. Daniel BONTEMS
Mme Andrée STOECKLIN

M. Jean-Marie HUEBER

**Giriviller
Haudonville
Lamath**

M. Olivier SIMON
M. Bernard SATORI
M. Bernard GENAY

Mme Isabelle GEORGES
M. Michel GRAVIER

**Magnièrès
Mattexey
Moriviller
Moyen**

M. Pascal BURGAIN
M. Remi VUILLAUME
M. Michel CUNCHE
M. Francis VILLAUME

M. Jean-Pierre SCHEIRLINCK
M. Olivier NOEL
M. Gérard GEOFFROY

**Remenoville
Seranville
Vallois
Vathiménil**

Mme Véronique PERRIN
Mme Adélaïde COSSON
M. Hubert HAGNIEL
M. Philippe ALAVOINE
M. Claude ANDRE
M. Eddy MEHRI

M. Philippe PAQUIN
M. Gilles CONTOIS
Mme Claudie DEBOMY
M. François GUERIN

**Vennezey
Xermaménil**

Mme Françoise BALLAND
M. Laurent GELLENONCOURT
M. Thierry BERODIER

M. Alain SALVI

Absents excusés :

Françoise GUIZOT (Gerbeviller), Agnès LASSIETTE (Lamath), Milos TESOVIC (Magnièrès), Ghislaine POINSARD (Moyen), Alain BALLY (Remenoville), M. Alain CHOFFEL (Vennezey)

Assistaient également à la séance :

Daniel LOPPION, Annette LACOTTE (Seranville), Virginie CONTAL (directrice).

*
* *

En introduction, François GENAY accueille Liliane LECLERC et Eddy MEHRI, nouveaux délégués communautaires respectivement des communes de Fraimbois et de Vathiménil, suite à la publication du dernier recensement.

En vertu des statuts de la CCM, les sièges sont répartis entre les communes comme suit :

- de 0 à 299 habitants : 2 délégués
- de 300 à 599 habitants : 3 délégués
- plus de 600 : 4 délégués

1) Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 8 septembre 2009 à Moyen

Le Président donne lecture du compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 8 septembre 2009.

Daniel BONTEMS souligne que lors du conseil communautaire du 5 mai 2009 à Magnières, les membres du conseil avait donné un avis favorable à la poursuite de la réflexion sur le projet « maison de santé », ce qui ne signifie pas que le conseil avait donné son accord pour la réalisation du projet (tel que l'on pourrait le comprendre dans la reprise des paroles de Laurent GELLENONCOURT apparaissant de la compte-rendu du conseil du 8 septembre à Moyen)

Il est reprécisé que l'accord pour la réalisation du projet a été donné lors du conseil communautaire du 8 septembre à Moyen.

Délibération n°64/2009 : approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 8 septembre 2009 à Moyen

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le compte rendu du conseil communautaire du 8 septembre 2009 tel qu'il lui est présenté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'agissant de la maison de santé, antenne de Magnières, François GENAY rappelle notamment le plan de financement. Les subventions FNADT, Conseil Régional et Conseil général sont accordées à hauteur des demandes effectuées (150 000 € chacun). La réponse définitive pour le FEDER sera connue en décembre. Cependant, le montant inscrit au prochain comité de sélection est de 150 000 euros.

Il informe que la consultation des entreprises sera lancée le jeudi 5 novembre (parution dans l'est républicain dans le courant de la semaine 46).

2) AGIR SPORT

Marie-France LOPPION présente les modifications des conventions avec les communes extérieures et les clubs et associations (transmises avec l'invitation pour le présent conseil).

Au niveau des communes extérieures :

Passage de la cotisation de 1 € par habitant à 1,50€/hab.

En effet, le coût 2008 de l'action Agir Sport est de 2,21 € par habitant.

Le groupe « jeunesse » a proposé une augmentation progressive de la cotisation compte tenu notamment de la subvention accordée par le Conseil général (50 % des coûts, soit 7 500 euros).

Le montant de la cotisation sera revu chaque année en fonction du bilan financier de l'année précédente.

Délibération n° 65/2009 : Convention Agir Sport / Communes extérieures

La communauté de communes organise des activités à destination des enfants de 6 à 12 ans de son territoire.

Les enfants de communes extérieures peuvent participer à ces activités dans le cadre d'une convention entre la dite commune et la Communauté de Communes de la Mortagne, en fixant les modalités techniques et financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer une convention avec les communes extérieures à la Communauté de Communes de la Mortagne afin que les enfants puissent accéder aux activités AGIR SPORT (convention jointe).

Délibération adoptée à l'unanimité.

Au niveau des associations et des clubs

Le groupe « jeunesse » a souhaité clarifier les relations financières entre les clubs et la CCM. Il est proposé un système forfaitaire remplaçant le système mixte de forfait à la demi-journée et d'indemnisation des animateurs à l'heure.

Une simulation financière a été effectuée sur la base des animations 2008 : le coût supplémentaire engendrée pour la CCM sera d'environ 600 euros.

La convention a été présentée aux clubs et associations, le 26 octobre 2009.

La convention jointe à l'invitation a été modifiée de la manière suivante :

Article 1.1. : Animations / Il faut lire :

L'association

S'engage à réaliser des demi-journées d'animation d'environ 2 heures dans le cadre du dispositif AGIR SPORT de la communauté de communes. Ces demi-journées se dérouleront lors des vacances scolaires de la Toussaint, Février et Pâques. L'association mettra à disposition au minimum 2 animateurs :

➤ *sportifs bénévoles, licenciés ou adhérents de l'association*

ou

➤ *éducateurs sportifs diplômés d'état, salariés régulièrement rémunérés et déclarés selon la législation en vigueur, et licenciés de l'association.*

Article 2.1. : Normes d'encadrement./ il faut lire

L'association

Mettra à disposition de la Communauté de Communes de la Mortagne :

2 intervenants minimum pour 10 enfants et 1 intervenant minimum par tranche de 10 enfants supplémentaires pour l'ensemble des activités, sauf pour l'activité kayak : 2 intervenants pour 8 enfants et 1 intervenant minimum par tranche de 8 enfants supplémentaires.

Andrée STOECKLIN précise que cela permettra aux clubs qui le souhaitent de faire un effort sur l'indemnisation de leurs animateurs.

Délibération n° 66/2009 Convention Agir Sport avec les clubs et associations

La Communauté de Communes organise des activités à destination des enfants de 6 à 12 ans de son territoire.

Pour ce faire, la Communauté de Communes de la Mortagne s'appuie sur le tissu associatif local, nécessitant la signature de convention fixant les modalités techniques et financières de ce partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer une convention avec les clubs et les associations proposant aux enfants des activités dans le cadre de l'opération « AGIR SPORT » (convention jointe).

Délibération adoptée à l'unanimité.

3) Argent de poche

Marie-France LOPPION présente les résultats du travail du groupe « jeunesse » intégrant les remarques faites au Bureau.

Le groupe « jeunesse » a souhaité mettre en place une action en direction des jeunes de 16 à 20 ans de manière à toucher l'ensemble des tranches d'âges. Elle rappelle que la CCM propose des activités pour les 6-11 ans (Agir Sport), pour les années collèges (sorties diverses : théâtre, match...).

Objectifs de l'action

- Impliquer les jeunes
- Valoriser l'image des jeunes
- Permettre aux jeunes de financer leurs projets
- Développer une image positive des institutions
- Engager un dialogue avec les jeunes

Publics cibles

De 16 à 20 ans par groupes de deux jeunes minimum (représente 304 jeunes sur le territoire).

Durée des chantiers

Par tranches de 3 heures, par groupes de 2 jeunes minimum

Encadrement

Assuré par le donneur d'ordre (celui qui propose et organise le chantier).

Organisation matérielle du chantier

Les matériaux et outils nécessaires aux travaux seront fournis par la commune.

Différents types de chantier sont possibles : peinture, affichage, travail administratif, horticulture, réfection de murs...).

INES (association intermédiaire du secteur) assure la partie administrative : c'est elle l'employeur. (signature du contrat de travail, édition des salaires...).

Coût

Le coût global est de **15,35 € / heure**(rémunération au SMIC / charges sociales / frais de gestion)
Communes = 60 ou 70 % de ce coût / Communauté de Communes = 40 ou 30 %. A redéfinir en fonction des propositions de chantier lors du vote du budget.

Modalité d'organisation et d'inscriptions pour les vacances de Printemps 2010

Fin 2009 : recensement auprès des communes des propositions de chantiers

Début mars 2010 : préparation des modalités concrètes de l'opération (convention avec INES, ...)

Mi-mars 2010 : réunion d'information sur les projets des communes auprès des jeunes et inscription sur le tableau général de leurs candidatures

Début avril : validation des candidatures des jeunes après dépôt de leurs dossiers complets.

A partir du 10 avril 2010 : lancement des chantiers.

Chaque commune est destinataire d'un courrier reprenant ces informations ainsi que d'un coupon-réponse (à rendre pour le 30 décembre) identifiant les communes intéressées et les propositions de chantier.

Bernard GENAY demande qui informera les jeunes de cette action.

Les communes seront chargées d'informer les jeunes de leur commune.

Véronique PERRIN demande si les associations peuvent bénéficier de ce dispositif.

A priori, cela ne pose pas de problème en termes juridiques. Le groupe et la CCM devront se positionner sur cette question, dans la mesure où des fonds de la CCM sont engagés.

Eddy MEHRI demande si les particuliers peuvent bénéficier de ces « chantiers ».

La réponse est négative.

Laurent GELLENONCOURT suggère que les jeunes le souhaitant proposent leurs services aux particuliers de leur commune. La Communauté de Communes n'aura pas de rôle à jouer dans ce système.

Gérard GEOFFROY demande si cette action concerne exclusivement des jeunes scolarisés ou peut concerner des jeunes sortis du système scolaire et/ou au chômage.

Le groupe « jeunesse » avait d'abord visé les jeunes scolarisés. Cependant, les membres du Bureau souhaitent n'exclure personne de cette action.

Il est cependant souligné que le but n'est pas d'offrir un emploi mais bien une action permettant de créer du lien entre les élus et les jeunes et d'offrir une compensation financière aux travaux effectués.

Rémi VUILLAUME demande des précisions sur le fait que la CCM peut être encadrant.

L'encadrement est effectué par la collectivité proposant et organisant le chantier. La CCM pourra éventuellement proposer des chantiers, dans ce cas, elle assurera l'encadrement. Pour les chantiers communaux, c'est bien les communes qui seront chargées d'encadrer les jeunes.

Daniel BONTEMS demande si le système inverse est possible : encadrement par INES et embauche par la Commune ?

L'objectif de cette action est de renforcer le lien entre les élus et les jeunes. Il est vrai que la difficulté de cette action réside notamment dans la condition d'encadrement par la commune.

Hubert HAGNIEL pense que cette action fausse la concurrence et que la condition d'encadrement est quasiment rédhibitoire.

François GENAY conclut en disant que cette action n'est pas imposée aux communes. Celles désirant proposer un chantier répondront à l'aide du coupon. En fonction des réponses, cette opération sera poursuivie ou non.

4) Mission Locale

❖ Augmentation de la cotisation

Laurent GELLENONCOURT rappelle que la Mission Locale du Lunévillois a pour objet l'accompagnement de jeunes de 16 à 25 ans dans leur globalité (formation, recherche d'emploi, accompagnement social...).

Elle assure une permanence un jeudi sur deux à la maison de associations à Gerbéviller. En 2008, 56 jeunes du territoire ont bénéficié des services de la Mission Locale.

Depuis 2007, la Mission Locale a fait part de problèmes financiers du fait d'une non augmentation des aides des partenaires (état-région-département) et de la longue maladie du directeur induisant une double charge de salaire (directeur remplaçant et directeur en maladie).

Un DLA (Dispositif Local d'Accompagnement) a été sollicité de façon à analyser la situation financière mais aussi technique (actions menées...).

Plusieurs mesures ont été prises :

- Recentrer l'activité de la Mission locale sur ses objectifs de base (insertion socioprofessionnelle des jeunes)
- Non remplacement de 2 départs.

Aujourd'hui, la situation financière semble assainie.

Afin de préserver cet équilibre, le conseil d'administration propose d'augmenter les cotisations de collectivités de 3 % (soit un passage de 1,48 euros à 1,52 euros par habitant).

La mission locale représente un outil indispensable pour les jeunes du Lunévillois.

Elle met en place un dispositif de parrainage : il consiste en l'accompagnement d'un jeune dans la recherche d'emploi (simulation d'entretien d'embauche par exemple). Les personnes souhaitant être « parrain » d'un jeune peuvent prendre contact avec Laurent GELLENONCOURT ou directement avec la Mission Locale.

Délibération n°67/2009 : Mission Locale : cotisation 2010

La mission locale du Lunévillois offre des services d'accompagnement en termes d'emplois et de formation aux jeunes du territoire du Pays Lunévillois de 16 à 25 ans sortis du système scolaire.

La Communauté de Communes de la Mortagne adhère à cette structure de manière à faire bénéficier les jeunes de son territoire des différents services mis en place.

La mission locale propose une augmentation de sa cotisation de 3 % pour 2010, en passant la cotisation de 1,48 € par habitant à 1,52 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- Approuvent l'augmentation de la cotisation 2010, soit 1,52 € par habitant.*
- Donnent pouvoir au Président pour engager toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

❖ *Transfert de la compétence au Pays*

Depuis 2008, la CCM mutualise avec d'autres intercommunalités la cotisation au niveau du Pays. Or le Pays n'a pas la compétence.

Afin de régulariser la situation, il est proposé de transférer la compétence « adhésion à la Mission Locale du Lunévillois » au Syndicat Mixte du Pays Lunévillois.

La CCM conserve 1 représentant au Conseil d'Administration de la Mission Locale.

Le Pays pourra influencer davantage sur les orientations et les actions menées par la Mission Locale.

Délibération n°68/2009 : Mission locale : transfert de compétence

Il est proposé de mutualiser le soutien des intercommunalités à la Mission locale au sein du Pays.

A l'avenir, le partenariat entre le Pays et la Mission Locale devrait permettre de croiser les réflexions plus régulièrement :

- sur le développement des services à la mobilité*
- sur l'offre de formation et les outils d'aide à l'insertion professionnelle*
- sur les enjeux de développement économique.*

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- décident de transférer la compétence « adhésion à la Mission Locale du Lunévillois » au syndicat mixte du Pays du Lunévillois*
- donnent pouvoir au Président pour engager toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

5) Avis sur projets

❖ *Espace multimodal de Xermaménil*

La commune de Xermaménil souhaite réaménager ses bâtiments communaux pour en optimiser leur utilisation et offrir davantage de services à la population (périscolaire, bibliothèque, cantine, cuisine, salle de réunion, lieu d'accueil parents enfants, point relais famille, RASED). L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite sera également mise aux normes.

Le budget global est d'environ 20 000 euros.

Le souhait de la commune a été d'associer les parents à l'élaboration et la réalisation du projet.

Délibération n°69/2009 : Avis sur projet : espace multimodal de Xermaménil

La commune de Xermaménil souhaite transformer ses bâtiments pour les transformer en espace multimodal permettant :

- *une utilisation optimale des locaux existants*
- *créant des espaces dédiés aux services à la population : salle de réunion, cantine, garderie périscolaire, permanence des services à la personne (parents d'élèves, relais famille...), bibliothèque....*

La commune de Xermaménil sollicite différents financeurs dont le Conseil Général dans le cadre de la part territoriale et le Conseil Régional dans le cadre de l'appel à projet. L'avis de la structure intercommunale est nécessaire pour effectuer ses demandes de subventions.

Compte-tenu de son intérêt intercommunal et de son inscription dans le projet de territoire de la Communauté de Communes à divers endroits (« favoriser le lien social et l'animation du territoire » et « faciliter la vie quotidienne ») et après avis du bureau, les membres du conseil communautaire émettent un avis favorable à la réalisation de ce projet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6) Demandes de subventions

❖ Souvenir Français

Marie-France LOPPION présente la demande du Souvenir Français.

Objet : visite des sites de mémoire de la Meuse pour les élèves de 3^{ème} du collège de Gerbéviller, avec les membres de l'association. Ce qui représente un caractère intergénérationnel intéressant.

Coût : 730 euros

Subvention sollicitée = 150 euros

Avis du groupe « jeunesse » et du Bureau : favorable sous réserve de la fourniture d'un plan de financement détaillé.

Délibération n°70/2009 : demande de subvention du Souvenir Français

L'association du Souvenir Français a effectué une demande de subvention pour un projet en direction des jeunes du territoire.

Il s'agit d'organiser une visite des sites de mémoire situés en Meuse pour les jeunes de 3^{ème} du collège de Gerbéviller.

Le montant global des dépenses est de 730 euros. La demande de subvention exceptionnelle est de 150 euros.

Le groupe de travail «jeunesse » et le Bureau ont émis un avis favorable à cette demande sous réserve que l'association produise un plan de financement plus précis.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- *décident d'octroyer une subvention d'un montant de 150 euros à l'association « souvenir français » de Gerbéviller pour la réalisation de ce projet, sous réserve de la fourniture d'un plan de financement détaillé, donnent pouvoir au Président pour engager toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

❖ *Acquisition de matériel pédagogique pour la formation au 1^{er} secours*

Marie-France LOPPION présente la demande de l'infirmière du collège concernant l'acquisition de matériel pédagogique pour l'organisation de formation aux 1^{er} secours des collégiens.

Objet : acquisition de matériel (mannequin, défibrillateur, transparent pédagogique...)

Coût : 1500 euros

Subvention sollicitée = non précisée

Avis du groupe « jeunesse » et du Bureau : défavorable

Daniel BONTEMS précise que l'infirmière pourrait intervenir 2 journées par semaine à l'école primaire. Il informe que l'infirmière dispose de mannequins au collège de Bayon et souhaite avoir le même matériel sur Gerbéviller.

Thierry BERODIER s'interroge sur l'habilitation de l'infirmière à dispenser des formations à l'utilisation du défibrillateur.

Délibération n°71/2009 : Demande de subvention pour l'acquisition de matériel pédagogique pour la formation « attestation aux premiers secours »

L'infirmière du collège de GERBEVILLER a sollicité la Communauté de Communes de la Mortagne pour le financement de l'acquisition de matériel pédagogique pour les cours visant l'attestation aux premiers secours.

Le coût est estimé à environ 1500 euros.

Malgré l'intérêt d'une telle initiative, le groupe de travail « jeunesse » a émis un avis défavorable à cette demande considérant que l'acquisition de ce type de matériel n'entrait pas dans le champ de compétence de la CCM et s'assimile davantage à de l'achat de matériel pédagogique pour le collège.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- décident à « 24 voix Pour » de refuser l'attribution de la subvention sollicitée pour ce projet et donnent pouvoir au Président pour informer le collège de cette décision*
- 8 voix sont favorables à l'attribution de la subvention*
- 3 voix s'abstiennent.*

7) Ordures ménagères

❖ *Prolongation des contrats*

François GENAY rappelle qu'une dérogation a été sollicitée auprès des services de l'état pour permettre le prolongement d'une année de la durée des contrats avec les différents prestataires (SOVVAD, Barisien et Betaigne environnement).

Cela nous permettra également de mener l'étude sur la mise en place de la redevance incitative.

Délibération n° 72/2009 : avenant aux contrat Barisien, SOVVAD et Betaigne Environnement

La Communauté de Communes de la Mortagne est en contrat avec les entreprises « Betaigne environnement », « Barisien » et « Sovvad » pour la collecte et le traitement de ses déchets (respectivement : collecte et traitement des déchets végétaux, collecte des déchets ménagers et traitement des déchets ménagers). Ces contrats se termineront en principe le 31 décembre 2009, sans possibilité d'avenant.

Compte-tenu de la démarche engagée au niveau du Pays Lunévillois et de la réflexion sur la tarification incitative, une dérogation a été sollicitée auprès des services de l'Etat et des prestataires concernés pour prolonger le contrat d'un an, soit jusqu'au 31/12/2010. Ce principe a été accepté par les différentes parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- accepte la reconduction des contrats Betaigne, Barisien et Sovvad pour une durée d'un an avec ces trois prestataires*
- autorise le Président à signer tout document y afférent (avenants annexés à la présente délibération).*

Délibération adoptée à l'unanimité.

❖ *Etude redevance incitative*

Bernard GENAY présente les résultats du travail du groupe « gestion des déchets ».

Il indique que le groupe avait travaillé sur une étude commune avec la Communauté de Communes du Bayonnais. Cependant, au vu des délais souhaités par la CCM, la CC Bayonnais n'a pas souhaité se joindre à cette étude. Elle souhaite prendre le temps de réfléchir davantage à cette question.

Le Grenelle de l'Environnement incite fortement les collectivités à mettre en place de la redevance incitative. Des aides sont apportées par l'ADEME pour l'étude (70 %) et pour la mise en place effective.

« **Inciter c'est contraindre mais sur la base du volontariat** », le groupe « gestion des déchets » propose donc à la CCM d'être volontaire dans cette démarche.

Contenu

L'étude est divisée en 2 parties : une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

TRANCHE FERME

1ère étape : étude et analyse technique et financière des deux solutions envisagées :

(facturation au poids ou à la levée)

Analyses comparatives générales au niveau :

- **technique**
- **impacts attendus sur la production de déchets**
- **financier**

A l'issue de cette phase d'analyse, le choix de mettre en oeuvre l'une ou l'autre des solutions

2ème étape : définition des moyens à mettre en oeuvre (humain, financier, technique,...), d'un rapport part fixe/part variable et d'un calendrier

Détail des investissements matériels nécessaires pour la collecte, la facturation, le recouvrement,...

Détails des investissements en personnel (formation, adaptation des compétences...),

Etablissement d'un **budget prévisionnel**

Définition des **rapports part fixe/part variable**

Définition d'un **calendrier** précis de mise en place de la RI.

3ème étape : éléments juridiques et plan de communication

Faisabilité **réglementaire** de la solution retenue

Etude des **régimes de TVA** envisageables

Nouveau **règlement** de collecte

Elaboration d'un plan de communication

TRANCHE CONDITIONNELLE

4ème étape : rédaction du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) et analyse des offres issues de la consultation pour la collecte des OMR et du tri sélectif

Calendrier

15 décembre : choix du bureau d'étude au conseil communautaire

4 janvier 2010 : Début de l'étude

30 janvier 2010 : étape 1 rendu étude et analyse technique et financière des deux solutions envisagées

28 février 2010 : étape 2 : rendu définition des moyens à mettre en œuvre (humain, financier, technique,...), d'un rapport part fixe/part variable et d'un calendrier pour la solution retenue

31 mars 2010 : étape 3 : éléments réglementaires

15 avril 2010 : étape 4 : rédaction du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises)

15 mai 2010 : lancement de la consultation

30 juin 2010 : Choix prestataire / Mise en place d'un plan de communication

1er janvier 2011 : mise en place du nouveau système de collecte

François GENAY précise que la mise en place de la redevance comporte 2 avantages principaux :

- Eviter le recensement des familles : connaître précisément la composition des foyers devient de plus en plus complexe
- Favoriser les foyers qui trient.

Plusieurs intercommunalités du Pays lancent des études du même type (Meurthe-et-Verdurette et Cristal, Vezouze, Haute-Vezouze et Badonvillois). Il faudra envisager ensuite les possibilités de regroupement pour le lancement des marchés.

En parallèle de ce sujet, les conseillers communautaires souhaitent que le groupe « gestion des déchets » étudient :

- la mise en place de la mensualisation
- le maintien ou non du ramassage des encombrants. Sur ce point Gérard GEOFFROY indique qu'il faudra refaire une information sur les objets qui peuvent être ramassés par les encombrants (fiche déjà distribuée aux communes)

Ces points seront rediscutés lors de l'élaboration du prochain marché.

D'autres part, plusieurs communes signalent des problèmes de dépôts sauvages autour des points tris.

Délibération n°73/2009 : Ordures ménagères : étude pour la mise en place de la redevance incitative

Le groupe de travail « gestion des déchets » propose de mener une étude sur la mise en place de la redevance incitative.

En effet, le Grenelle de l'environnement invite les collectivités à réfléchir aux moyens de diminuer le tonnage des déchets des ménages.

La Communauté de Communes de la Mortagne est engagée dans une démarche d'Agenda 21 sur l'ensemble de ses compétences.

Ainsi, il est proposé de mettre en place un système de redevance incitative pour le prochain marché de collecte, soit au 1^{er} janvier 2011.

Il est nécessaire d'effectuer une étude permettant de choisir les modalités de sa mise en œuvre (moyens techniques, humains et financiers).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- *valident le lancement d'une étude sur la mise en place de la redevance incitative*
- *valident le cahier des charges (document ci-joint)*
- *autorisent le Président à lancer la procédure de recrutement du bureau d'études*
- *sollicitent les financements auprès de l'ADEME et d'autres partenaires éventuels (Conseil Général...)*
- *donnent pouvoir au Président pour engager toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

8) Questions diverses

❖ Information « maladies mentales »

François GENAY, Bernard GENAY et Pascal BURGAIN ont rencontré un infirmier du centre Psychothérapeutique de Nancy. Un document présentant le RAPP (Réseau d'Alerte Pluri-Professionnel) pouvant aider les élus confrontés à des problèmes de gestion d'administrés en difficulté psychologique est diffusé à toutes les communes.

❖ Formation « Paysage »

François GENAY remercie Jean-Pierre SCHIERLINCK pour le temps consacré à la formation des employés communaux sur l'identification des arbustes et végétaux.

6-7 personnes ont participé à la première partie de la formation. La prochaine demi journée sera consacrée à la taille des arbres et arbustes sur Remenoville.

❖ Remise des prix du concours des maisons fleuries

François GENAY rappelle que l'ensemble des maires et conseillers communautaires est invité à la remise des prix qui aura lieu le vendredi 6 novembre à Gerbéviller.

❖ Groupement de commande

Gérard GOEFFROY demande si les groupements de commande seront mis en place.

Laurent GELLENONCOURT répond que les cahiers des charges seront présentés lors du prochain conseil communautaire.

❖ EAU 2010

Pascal BURGAIN informe que de nombreuses idées ont été émises lors de la réunion du 20 octobre. Certaines seront retravaillées au sein des groupes de la CCM, d'autres seront portées directement par les acteurs du territoire identifiés.

Le thème de l'eau sera organisé de la façon suivante :

- Diverses animations au cours du 1^{er} semestre et plus
- Un temps fort en juin.

3 lieux ont été identifiés : Cartonnerie de Moyen / tennis de Gerbéviller / terrain entre Xermaménil et Lamath.

❖ Seniors en vacances

Le séjour à St-Jorioz s'est bien passé. Un moment convivial est organisé le 17 novembre à 18 heures à Xermaménil avec les membres du groupe services et les participants au voyage.

❖ Sortie Jeunes

22 jeunes ont participé à la sortie « match du SLUC Basket »

Une sortie « match de Hand » est programmée en février.

Au niveau culture, 28 jeunes sont inscrits pour le spectacle NO LIMIT. Une quinzaine de jeunes sont d'ores et déjà pour les 3 autres spectacles.

Agir Sport a eu davantage de participants comparativement à la session de novembre 2008.

❖ *Les Mortagn'arts*

Atelier avec Rémy ROMAIN : 18 personnes à Fraimbois et 17 à Gerbéviller. Exposition des œuvres à la médiathèque de Gerbéviller.

Origami : 28 personnes ont participé à l'atelier de Xermaménil. Prochain atelier à Magnières = 14 novembre.

Prochain Bureau :

Le 2 décembre à la Maison des Associations à Gerbéviller

Prochain Conseil Communautaire :

le 15 décembre 2009 à 20h30 à Xermaménil

A Gerbéviller le 5 novembre 2009

Le Président,

François GENAY

Destinataires du compte-rendu :

- membres du Conseil Communautaire
- Yves WILLER, conseiller général

